



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 10
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

Délibération n°23-12

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Administration Générale

Affaire suivie par Claire PIERONI

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°14510 du 6 avril 2022 portant modification de la composition des 3 commissions municipales permanentes et de la commission budgétaire,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider le remplacement des membres au sein de ces commissions; que le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

CONSIDERANT que par courrier en date du 5 novembre 2022, Mme Mélanie SCHLATTER a manifesté son ralliement au groupe « Génovéfains libres et unis »,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la recomposition des commissions C1, C2, C3 et de la Commission budgétaire, afin de rétablir la représentation proportionnelle des différentes tendances en leur sein et permettre aux groupes de réorganiser leur représentation au sein des différentes commissions permanentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPORTE la délibération n°14510 du 6 avril 2022,

DECIDE la modification de la constitution des 3 Commissions Municipales permanentes et de la Commission budgétaire comme suit :

COMMISSION ECOLOGIE, TRANSVERSALITE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES, TRANSPORTS, MOBILITES, HABITAT, URBANISME, EQUILIBRE URBAIN, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCES, RELATIONS INTERNATIONALES (C1).

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres :

Nathalie VASSEUR	Brigitte JAUNET	Marc ESNAULT
Jean-Pierre VIMARD	Franck CHAUVEAU	Franklin OBIANYOR
Maria DE JESUS CARLOS	José MARTINS	Jacques BENISTY
Philippe ROGER	Philippe DECOMBLE	Quentin CHOLLET
Brahim OUAREM	Marie-Dominique CRIBIER	Thierry BESSE

Suppléants :

Alice SEBBAG	Thomas ZLOWODZKI	Mélanie SCHLATTER
--------------	------------------	-------------------

EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE, POLITIQUES SPORTIVES, CULTURE, PATRIMOINE, HISTOIRE DE LA VILLE. (C2)

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres :

Philippe ROGER	Eléonore MORENO	Norman PANTER
Alice SEBBAG	Jacques BOULANGER	Jérémy SIMON
Héritier LUNDA	Farah QADHI	Thomas ZLOWODZKI
Marc LE MEUR	Laurence MOLINARI	Marie-Noëlle ROLLY
Carla AREL	Isabelle QUESNEL	Mélanie SCHLATTER

Suppléants :

Nathalie VASSEUR	Jacques BENISTY	Quentin CHOLLET
------------------	-----------------	-----------------

SANTE, SOLIDARITES LOCALES, PETITE ENFANCE, ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS, DEVOIR DE MEMOIRE, POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI ET INSERTION, PREVENTION (C3)

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres :

Nadia CARCASSET	Laurence MOLINARI	Marc ESNAULT
Danièle GARCIA	Naïma FERROUDJI	Jean-Pierre VIMARD
Michèle BOUCHON	Brahim OUAREM	Jacques BENISTY
Mohammed ZAOUI	Isabelle QUESNEL	Marie-Noëlle ROLLY
Séverine BUSSON	Patricia BARTOLI	Thierry BESSE

Suppléants :

Héritier LUNDA	Thomas ZLOWODZKI	Mélanie SCHLATTER
----------------	------------------	-------------------

COMMISSION BUDGETAIRE

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres :

Nathalie VASSEUR	Mohammed ZAOUI	Thomas ZLOWODZKI
Jean-Pierre VIMARD	Maria DE JESUS CARLOS	Quentin CHOLLET
Michele BOUCHON	Héritier LUNDA	Mélanie SCHLATTER
Philippe ROGER	Danièle GARCIA	
Alice SEBBAG	Brahim OUAREM	
Marc LE MEUR	Philippe DECOMBLE	
Nadia CARCASSET		

Suppléants :

Franck CHAUVEAU	Jacques BENISTY	Thierry BESSE
-----------------	-----------------	---------------

VOTE

Pour : 38
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.